



Pharmacie et prescriptions

Pharmacie

Les heures d'ouverture de la pharmacie sont de 8 h à 18 h du lundi au vendredi; de 8 h 30 à 16 h 30 les samedis et dimanches. Vous pouvez rejoindre le pharmacien aux postes 3510 ou 3775. En dehors de ces heures, il y a toujours un pharmacien de garde qui peut être rejoint via la téléphoniste.

Prescriptions internes et externes

Il est essentiel d'écrire lisiblement sur les feuilles de prescriptions. Sur les feuilles d'ordonnances des patients hospitalisés, vous devez toujours y inscrire la date, l'heure, votre ordonnance complète et votre signature lisiblement.

Les prescriptions pour l'extérieur doivent être écrites sur les feuilles prévues à cette fin. Une copie est toujours gardée au dossier du patient. Vous devez y inscrire votre nom lisiblement ainsi que votre numéro du Collège des médecins. Le secrétariat de la direction de l'enseignement reçoit de plus en plus d'appels des pharmaciens de l'extérieur concernant des prescriptions de résidents ou moniteurs. Afin de nous permettre d'orienter le pharmacien vers le médecin responsable et pour éviter des délais inutiles, veuillez toujours inscrire sur vos prescriptions le nom du patron avec lequel vous travaillez.

Les erreurs médicamenteuses sont souvent liées à une ordonnance illisible ou encore à un style d'ordonnance inhabituel pour l'institution. Nous vous invitons à écrire lisiblement, sans quoi nous devons communiquer avec vous, retardant ainsi le moment où le patient recevra sa médication. Les pharmaciens offrent un service complet de pharmacothérapie: pharmacocinétique, évaluation des interactions, ajustements des doses, etc. Vous êtes ainsi invités à utiliser leurs services en tout temps.

